

## Legende

### Les emplacements réservés :

- 1- Création d'une liaison douce près du cimetière (km. 2,92) au bénéfice de la commune
- 2- Création d'une liaison douce dans la zone de la collée verte du bourg (km de l'épave) au bénéfice de la commune
- 3- Création d'une liaison douce dans la collée verte du bourg (km de l'épave) au bénéfice de la commune
- 4- Création d'une liaison douce dans la collée verte du bourg (km de l'épave) au bénéfice de la commune

### La protection du patrimoine naturel et paysager

- Espaces Boisés Classés
- Eléments de paysage (parcs, jardins ou prairies) protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ~ Hale ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- L'urbanisme
- Chemin ou voie dont le tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

### La protection du patrimoine bâti

- ★ Elément bâti isolé protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (permis de démolir)
- ★★ Ensemble patrimonial bâti protégé dans son ensemble au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (permis de démolir)
- ★★★ Bâtimnt susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme

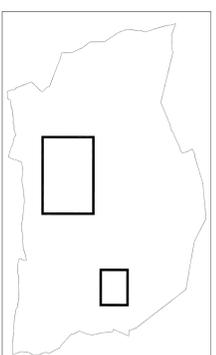
### La protection contre les risques et nuisances

- ..... Marge de recul inconstructible au titre de l'art. L. 111-45 CU

### Les orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

## MAZIERES DE TOURAINE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE Plan Local d'Urbanisme (PLU)



### DOCUMENT GRAPHIQUE Bourg et village de la Brosserie

Echelle : 1/2500



### Le zonage

#### Les zones urbaines

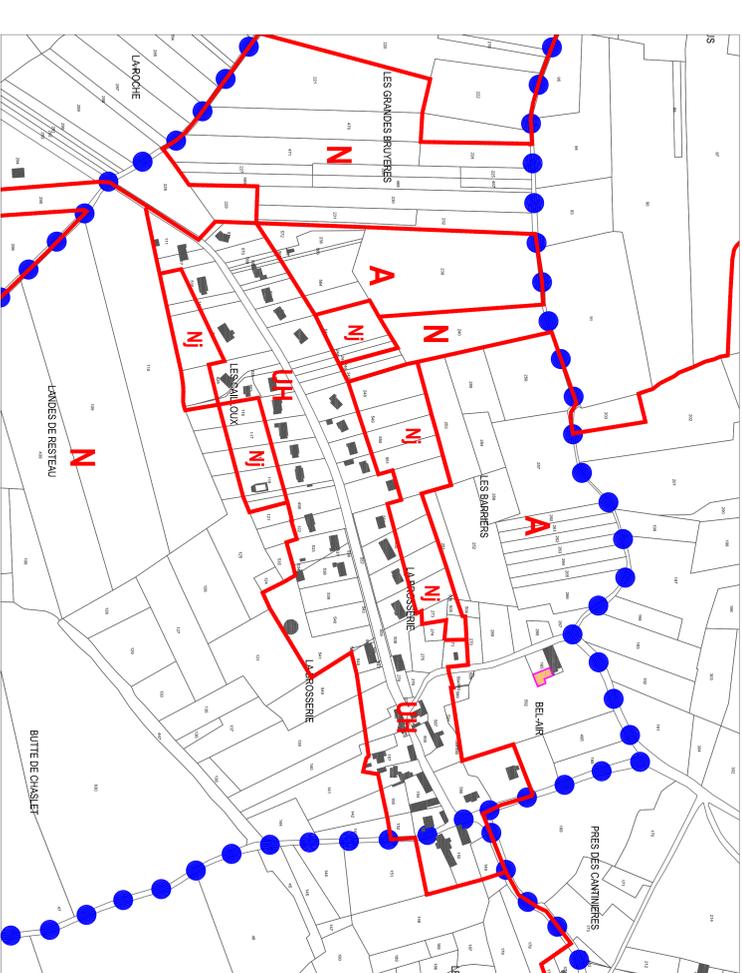
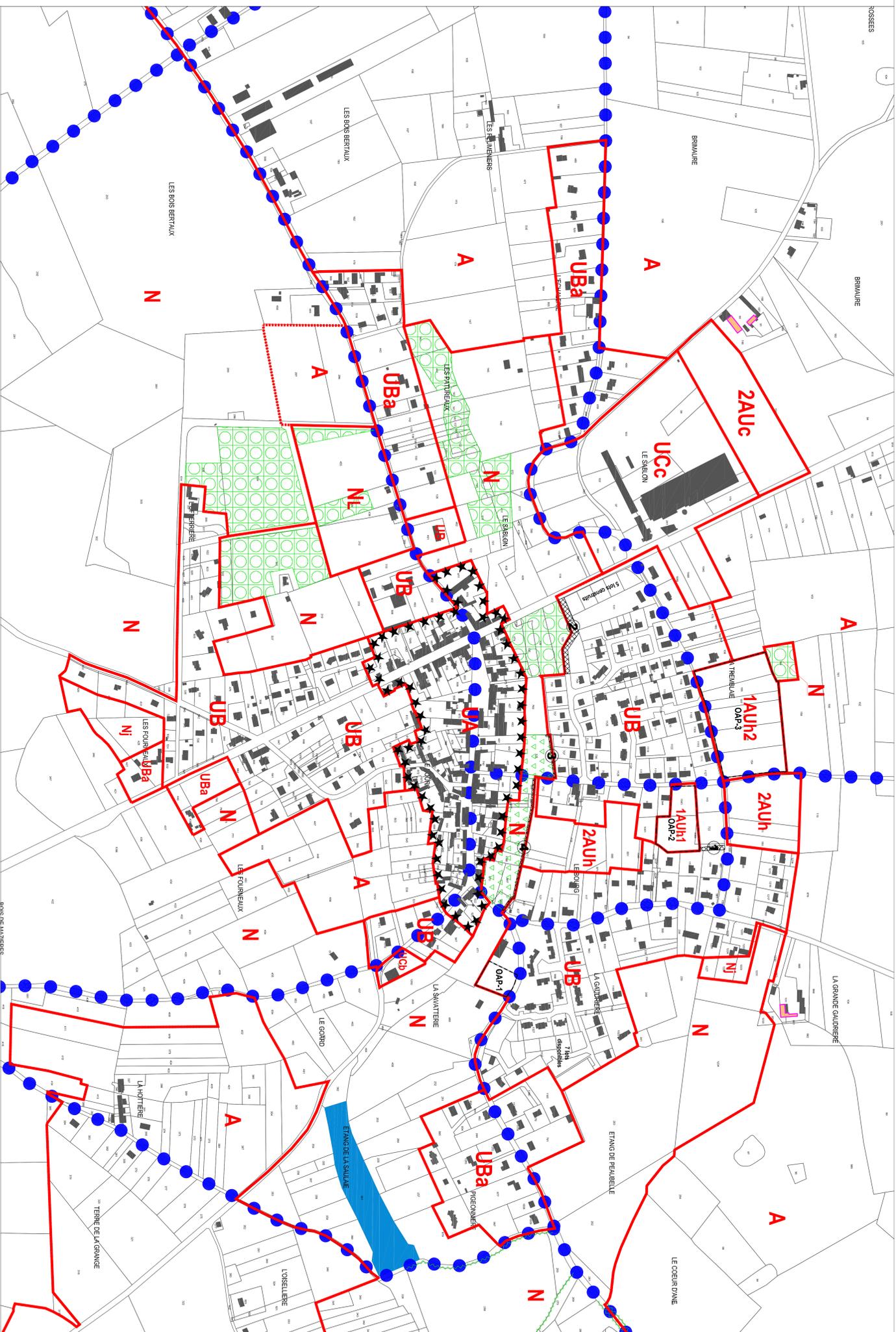
- Zone UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg (noyau central)
- Zone UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes du bourg
- Zone UBa : Zone urbaine couvrant les secteurs de la zone UB non desservis par le réseau d'assainissement collectif
- Zone UCb : Zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'artisanat
- Zone UCc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à couvrir les secteurs à vocation artisanale de bureaux, industrielles et commerciales
- Zone UH : Zone couvrant le village de la Brosserie au sein duquel de nouvelles constructions sont autorisées dans les "dents creusées" du village

#### Les zones à urbaniser

- Zone 1AUh : Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat comprenant :
  - la zone 1AUh1 "Le Bourg"
  - la zone 1AUh2 "La Tremblaye"
- Zone 2AUh : Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUc : Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques

#### Les zones agricoles et naturelles

- Zone A : Zone de protection du potentiel agricole, économique et biologique des sols (zone agricole)
- Zone N : Zone naturelle de protection des milieux naturels et forestiers
- Zone NI : Zone couvrant le secteur de valorisation touristique du château de Cœmille
- Zone Np : Zone couvrant les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables
- Zone NI : Zone destinée à permettre la création de bâtiments liés et nécessaires à une exploitation forestière
- Zone NL : Zone destinée à couvrir les secteurs naturels à vocation sportive et de loisirs
- Zone NI : Zone naturelle de jardin sur lesquels seule la création d'annexes à l'habitation est autorisée



## Le bourg

## La Brosserie